



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le quatorze décembre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du huit décembre 2017, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire.

**Etaient présents :** Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Jean Michel CALVI, Christine DENIS, Christiane FONT, Anne DITCHFIELD, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Franck ESSERTEL, Lionel MILETIC (arrivé à 21h), Karine FONT, Marie Andrée COUTURIER, Anne Sophie BOUTEILLE, Marie Christine PONCET

**Absents :**

**Excusés :** Geneviève FAYOLLE, Jérôme GUBIEN

**Pouvoirs :** Lionel MILETIC à Fabrice BOUCHUT, Geneviève FAYOLLE à Anne DITCHFIELD

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) :** Claude GOY

▪ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 16 Novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Délibération**

⇒ ***N° 2017-50 : Approbation adhésion de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais à trois syndicats de rivières (SMAGGA, SAGYRC, SIGR) et de leurs statuts dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 29 Novembre 2017 ; le Président de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) a notifié la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017, approuvant à l'unanimité l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux Syndicats de rivières suivants :

- Syndicat de Mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin du Garon (SMAGGA)
- Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)
- Syndicat intercommunal du gier rhodanien (SIGR)

En effet, les lois MAPTAM et NOTRe ont créé une nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence étant déjà exercée par les dits syndicats sur les bassins versants correspondant, ainsi que des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau, la surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais a décidé de confier à ce syndicat par subdélégation ces compétences. Les communes de St Martin en Haut, de Montromant et de Ste Catherine adhéraient en direct à ces syndicats.

Monsieur le Maire donne lecture des projets de nouveaux statuts de ces 3 syndicats, et notamment de la rédaction des compétences, de la gouvernance proposée, et des modalités de contributions financières des structures adhérentes. Il précise que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais adhèrera au bloc de compétence 1 : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour ses bassins versants, ainsi

qu'au bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour ses bassins versants en lieu et place des communes mentionnées ci-dessus.. L'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser le transfert de la compétence à la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et l'adhésion de cette dernière à ces trois nouveaux syndicats.

*Adopté à l'unanimité*

⇒ **N° 2017-51 : Mise à jour du nombre de kilomètres total de la voirie communale**

Monsieur le Maire explique que la voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) est établie, entre autres, à partir du linéaire des voies communales. C'est pourquoi il est essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire des voies communales.

A partir du système d'information géographique, tous les tronçons de voirie ont été identifiés et répertoriés selon les différents propriétaires et les catégories de voies. Dans le patrimoine de la commune, on distingue les voies communales des chemins ruraux. Une voie communale est une voie affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal. Le classement lui donne son caractère de voie publique et son appartenance au domaine public. Du fait de cette appartenance, elle est inaliénable (ne peut être cédée) et imprescriptible (elle a un caractère éternel, immuable). Elle bénéficie par ailleurs d'une protection juridique renforcée.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une délibération pour effectuer une mise à jour de la longueur de la voirie communale. D'après les relevés effectués, le linéaire total de voirie communale s'élève à 75,453 kilomètres.

*Adopté à l'unanimité*

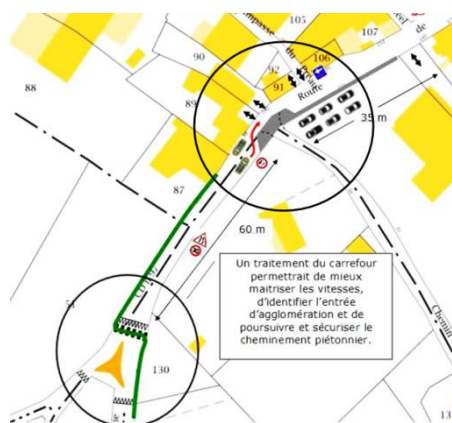
⇒ **N° 2017-52 : Approbation amendes de police 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une subvention d'un montant de 6 766 € a été attribuée à la commune de Larajasse au titre des amendes de police 2017.

Cette subvention va permettre la réalisation de travaux de sécurisation dans le centre bourg de L'Aubépin, et notamment l'aménagement d'une écluse et la mise en place d'un radar pédagogique, comme présenté sur le schéma ci-contre.

Vu la notification de la Préfecture du Rhône en date du 16 Novembre 2017 nous informant de la somme de 6766 € allouée à la commune de Larajasse au titre des amendes de police 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la notification de la subvention de 6 766 € obtenue au titre des amendes de police pour l'année 2017 et s'engage à réaliser les travaux susmentionnés.



*Adopté à l'unanimité*

⇒ **N° 2017-53 : Décision modificative n°1 – Budget ZA**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre une décision modificative concernant le budget ZA afin d'intégrer la vente de deux terrains réalisée en 2017. La décision modificative se présente comme suit :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses imprévues – 71355 Chapitre 042	+ 67 050 €
Recettes imprévues – 7015	+ 67 050 €

#### Section d'Investissement

Recettes imprévues – 168741	- 67 050 €
Recettes imprévues – 3351 Chapitre 040	+ 67 050 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver cette décision modificative au budget ZA.

*Adopté à l'unanimité*

⇒ **N° 2017-54 : Résiliation convention logements sociaux – Maison du Parc**

Monsieur le Maire explique qu'une convention a été signée entre l'Etat et la Commune de LARAJASSE le 29 Février 2000 afin de conventionner les logements situés dans le bâtiment « Maison du Parc ». Cette convention prenait fin au 30 Juin 2015 et est renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales à compter de la date d'expiration, sauf résiliation expresse notifiée six mois avant cette date.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine immobilier de la commune, Monsieur le Maire expose le projet de vendre ces logements. Pour cela, il est nécessaire de résilier la convention passée avec l'Etat pour que les loyers ne soient plus conventionnés.

*Adopté comme suit :*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 3*

#### ○ **Questions diverses**

#### **Commission Finances**

- Suivi du budget 2017 : dans le plan de marche au niveau de la section de fonctionnement avec des dépenses à 73% du budget et des recettes à 76%. Au niveau de la section d'investissement ; des dépenses à 54% et des recettes à 93%. La Trésorerie qui se situe à plus de 1,2 M€ devrait rester stable voire s'améliorer d'ici la fin d'année.
- Inventaire : près de 100 lignes pour un total de près de 300 K€ ont été supprimées. Ce travail sera désormais fait chaque année avec, pour le faciliter, la mise en place prochaine d'une « procédure » visant à retirer automatiquement, sauf cas particulier, des biens de notre inventaire au-delà d'une certaine durée de détention (ex : extincteurs 10 ans, barrières à neige 12 ans etc...).
- Formation à venir sur la refonte de la taxe d'habitation
- Réflexion sur l'endettement de la commune : études à réaliser pour évaluer le rembourser par anticipation d'un des deux prêts en cours avec la SFIL.

#### **Commission Urbanisme**

- Analyse des documents d'urbanisme en cours
- Procédure de révision du PLU en cours

#### **Commission Jeunesse, sports et relations aux associations**

- Changement des rideaux au Pôle d'animation
- Possibilité de louer les chaises que la Commune a racheté à l'association J'Arts'Air

#### **Commission voirie**

- Travail sur l'adressage des chemins de la commune à réaliser. La commune est accompagnée par un bureau d'études. Ceci est obligation pour l'installation de la fibre.

○ **Informations diverses**

- Projet d'appartements situé Chemin du Minet, Maison Indivision Grange. Le projet présenté par l'OPAC serait de démolir totalement le bâtiment pour faire 5 bâtiments différents, ce qui représente 20 appartements. Les bâtiments seraient contigus. Chaque bâtiment aurait trois étages (RDC + 2) et les appartements auraient une surface d'environ 50m<sup>2</sup> ou 90m<sup>2</sup>. Les logements sociaux se louent en moyenne 5 à 6 euros le m<sup>2</sup> par mois sur notre territoire. Il y aurait également des balcons ou des extérieurs pour chaque logement. Un parking sera prévu devant les bâtiments. Après discussions, nous retiendrions seulement 3 bâtiments ou un grand avec 13 appartements destinés essentiellement (10 sur 13) à nos aînés
- Maison du randonneur : projet mis en veille après trois études successives de faisabilité et plusieurs réunions publiques. Cette réflexion doit mûrir et aucune piste liée au tourisme n'est exclue concernant le devenir de ce bâtiment.
- Sainte Barbe des Pompiers le 13 Janvier 2018
- Abri bus installé à Lamure
- Voie nouvelle du parc de la villa Mary le long des maisons jumelées réalisée
- Distribution des sacs poubelles : vendredi 5 janvier 2018 de 16h30 à 19h00 et Samedi 13 janvier 2018 de 8h00 à 12h00 à Larajasse, salle sous la Chapelle, vers la Maison de Retraite
- Un groupe de bénévoles a fait les décorations de Noël en bois dans les trois bourgs et nous les remercions pour ce travail réussi

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30  
Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 18 Janvier 2018, à 20h00, en Mairie**